

---

## TITRE X

### LES RÉCOMPENSES FÉDÉRALES

---

1. Le Président de la Fédération peut décerner, chaque année, des récompenses honorifiques à tous les licenciés ou à des personnalités qui auront rendu à la Fédération des services éminents.

2. Les récompenses honorifiques de la Fédération comprennent :

- Lettre de Félicitations,
- Médaille de Bronze,
- Médaille d'Argent,
- Médaille d'Or.

3. Les récompenses sont décernées dans le cadre :

- des promotions normales annuelles, généralement en fin de saison,
- des promotions exceptionnelles.

4. Dans le cadre de la promotion normale annuelle, nul ne peut postuler pour l'obtention de ces récompenses s'il ne satisfait pas en principe aux conditions citées, ci-après.

5. Les récompenses honorifiques sont attribuées dans les conditions suivantes.

• Lettre de Félicitations :

- pour au moins trois années au service du Basketball.

• Médaille de Bronze :

- pour au moins cinq années au service du Basketball.

• Médaille d'Argent :

- pour le titulaire de la Médaille de Bronze depuis au moins cinq années qui a continué son activité au service du Basketball.

• Médaille d'Or :

- distinction exceptionnelle attribuée à des titulaires de la Médaille d'argent depuis au moins cinq années et justifiant d'une activité particulièrement méritante en faveur du Basketball.

Cette haute récompense est remise par Le Président fédéral lors de l'Assemblée Générale de la Fédération.

6. Le Président de la Fédération peut déléguer ses pouvoirs pour les promotions normales annuelles :

- aux présidents des Comités Départementaux pour l'attribution de la Lettre de Félicitations et de la Médaille de Bronze,
- aux présidents des Ligues Régionales pour l'attribution de la Lettre de Félicitations, de la Médaille de Bronze et de la Médaille d'Argent dans le cadre de leur circonscription.

7. Les promotions exceptionnelles et la Médaille d'OR sont décernées par Le Président de la Fédération.

8. Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales disposent, chaque année, d'un certain nombre de récompenses fédérales. Le contingent annuel destiné à couvrir la promotion normale et les promotions exceptionnelles est déterminé au mois de JANVIER en fonction du nombre des licenciés de la saison sportive suivant le barème ci-après :

A- Ligues Régionales : 8 lettres de Félicitations plus :

• moins de 2 000 licenciés	2 Médailles de Bronze 2 Médailles d'Argent
• 2 000 à moins de 5 000 licenciés	3 Médailles de Bronze 3 Médailles d'Argent
• 5 000 à moins de 8 000 licenciés	4 Médailles de Bronze 4 Médailles d'Argent
• 8 000 à moins de 12 000 licenciés	5 Médailles de Bronze 5 Médailles d'Argent
• 12 000 à moins de 16 000 licenciés	6 Médailles de Bronze 6 Médailles d'Argent
• 16 000 à moins de 20 000 licenciés	7 Médailles de Bronze 7 Médailles d'Argent
• 20 000 à moins de 25 000 licenciés	8 Médailles de Bronze 8 Médailles d'Argent
• 25 000 à moins de 30 000 licenciés	9 Médailles de Bronze 9 Médailles d'Argent
• 30.000 à moins de 35 000 licenciés	10 Médailles de Bronze 10 Médailles d'Argent
• 35 000 à moins de 40 000 licenciés	11 Médailles de Bronze 11 Médailles d'Argent
• 40 000 à moins de 45 000 licenciés	12 Médailles de Bronze 12 Médailles d'Argent
• 45 000 licenciés et plus	13 Médailles de Bronze 13 Médailles d'Argent

B- Comités Départementaux : 6 Lettres de Félicitations jusqu'à 8 000 licenciés et 10 au delà, plus :

• 500 à moins de 2 000 licenciés	2 Médailles de Bronze
• 2 000 à moins de 4 000 licenciés	3 Médailles de Bronze
• 4 000 à moins de 6 000 licenciés	4 Médailles de Bronze
• 6 000 à moins de 8 000 licenciés	5 Médailles de Bronze
• 8 000 à moins de 10 000 licenciés	6 Médailles de Bronze
• 10 000 à moins de 13 000 licenciés	7 Médailles de Bronze
• 13 000 à moins de 16 000 licenciés	8 Médailles de Bronze
• 16 000 licenciés et plus	9 Médailles de Bronze

9. Les présidents des Comités Départementaux et les présidents des Ligues Régionales arrêteront chacun en ce qui les concerne les dispositions administratives pour la constitution des dossiers des postulants aux récompenses fédérales, notamment pour les demandes d'attribution de Médailles d'Argent présentées par les Comités Départementaux aux présidents des Ligues Régionales.

10. Toute demande de promotion exceptionnelle doit faire l'objet pour chaque candidature d'une lettre adressée au-à la Président de la Fédération.

11. Les listes des titulaires des récompenses attribuées au nom de la Fédération par les Comités Départementaux et les Ligues Régionales devront être adressées au Secrétariat général de la Fédération.

12. Toute demande d'attribution de la Médaille d'Or de la Fédération doit être présentée sur un imprimé spécial établi à cet effet et adressé à la Fédération revêtu de l'avis motivé des présidents du Comité Départemental et de la Ligue Régionale.